

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1262

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Rue Colière - Aménagement et viabilisation d'un terrain communal - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Mions a décidé, après plusieurs années de réflexion et de concertation avec les riverains et les gens du voyage concernés par cette opération, le déplacement du terrain de camping où étaient installées dans de très mauvaises conditions quelques familles sédentarisées, sur un terrain situé rue Colière, à Mions.

Le terrain, acquis par la Commune et précédemment inclus dans le périmètre de la ZAC des Pierres Blanches, a été exclu du périmètre de celle-ci.

L'Opac du Rhône a réalisé un projet d'habitat adapté qui se compose de six parcelles familiales groupées de 480 mètres carrés chacune comprenant deux unités logements (de 50 mètres carrés environ) constituées chacune d'une cuisine, d'un séjour, d'une salle de bains et d'un WC. Les pièces de nuit étant constituées par la caravane placée sur la parcelle et abritée par un auvent, l'ensemble étant desservi par une voirie en impasse débouchant sur la rue Colière.

Le conseil de Communauté a approuvé, lors de sa séance du 27 mars 2001, le principe d'une participation financière à ce projet à la fois au titre de ses compétences (article 5215-20 du code général des collectivités territoriales) et sous la forme d'un fonds de concours à la Commune d'un montant de 135 899,24 €. C'est ainsi que les services de la Communauté urbaine ont assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation nécessaires au projet pour un montant de 97 872,27 € TTC.

La commune de Mions a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements du terrain d'assiette pour un montant total de 331 716,03 € TTC.

L'ensemble a été livré aux ménages concernés le 21 avril 2002.

La Commune confirme sa demande à la Communauté urbaine de contribuer à ce projet sous forme d'un fonds de concours, en vertu de l'article 5415-26 du code général des collectivités territoriales.

Le bilan financier définitif s'établit ainsi :

Aménagement du terrain	Montants en € TTC
achat terrain	63 784,67
travaux : terrassement, plantations, clôtures, VRD	244 920,44
maîtrise d'œuvre	23 010,92
total des dépenses en € TTC dont 43 908,48 € de TVA	331 716,03

Le plan de financement définitif de l'opération d'aménagement s'établit ainsi :

- Communauté urbaine 135 899,24 €
 - commune de Mions 195 816,79 €

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-6482 en date du 27 mars 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 27 mai 2003 ;

Vu les articles 5215-20 et 5415-26 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain rue Colière à Mions, sous forme de fonds de concours à la Commune pour un montant de 135 899,24 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec la commune de Mions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2003 - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0451.

Et ont signé les membres présents,
 pour extrait conforme,
 le président,
 pour le président,